

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3232

présenté par
M. Lioger

à l'amendement n° 2954 de M. Nogal

ARTICLE 54

I. – Au début de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« Tout ou parties »

le mot :

« Certaines ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« coopération »,

insérer les mots :

« , pour les actions relatives au commerce et à l'artisanat, ».

III. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« , pour les actions d'aménagement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique : les SCIC et les AFUP n'ont pas vocation à prendre en charge l'intégralité des actions des ORT : il convient donc de spécifier la nature des actions qui entrent dans leur champ naturel de compétences.